

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un mai à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, GIRARDI Guillaume, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÉLON à Christophe MÉLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars est approuvé à l'unanimité

Véronique CARTAUD demande la modification de sa qualité sur le procès-verbal du 26 mars ; Il faut remplacer Présidente par Trésorière au sein de l'association « Forme et bien-être ». Le Président étant Grégory BARTOU.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) Délibération portant sur le renouvellement de la convention avec l'apicultrice

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, la Ville d'Aiguillon est liée par une convention avec Madame Christelle FRAISSE-CIROU, apicultrice. L'objet de la convention consiste en la mise à disposition du domaine public pour l'installation de ruches afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des jardins et des espaces naturels de la ville.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, jointe en annexe.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ACCEPTE l'acquisition de la production de miel au prix de 16 € TTC par kilo,
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

M. Le Maire : Depuis de nombreuses années, nous avons une apicultrice qui vient, rien ne change. Elle fait quelques séances dans les écoles.

Nous allons essayer de lui faire un espace magnifique, M. NEBLE qui s'en occupe

Henri NEBLE : Nous allons faire une couronne et planter 700 ou 800 arbres.

2) Délibération portant sur le projet d'un giratoire sur la RD 813

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

En 2022, la commune d'Aiguillon a demandé au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne la création d'un Carrefour giratoire sur la RD 813 afin de :

1/ Sécuriser cette entrée de ville, en effet de nombreux bus scolaires empruntent chaque jour ce carrefour très dangereux comme l'a indiqué le rapport réalisé fin 2023 et début 2024 sur le plan de circulation et stationnement de la ville ;

2/ Desservir et relier les deux côtés de la commune qui est coupée par cette route départementale ;

3/ Mieux desservir la zone d'activités commerciales et artisanales

4/ Sécuriser la venue des personnes au stade et gymnase Louis Jamet et à la piscine municipale ;

Après une entrevue avec la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en date du 16 mai 2022, il a été convenu de faire réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement du carrefour D813/ D642.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 29 janvier 2024.

Cette étude a permis d'identifier un trafic très important et largement supérieur à la moyenne, de poids-lourds et de véhicules légers. Depuis 2014, 12 accidents ont été ressentés.

Ainsi, il est préconisé la réalisation d'un giratoire de 20 mètres de rayon avec quatre branches qui aurait davantage de faire diminuer les vitesses, de sécuriser les croisements, d'aider au développement de la partie Est D'aiguillon, d'avoir un rayon important pour une meilleure pérennité de l'ouvrage et des girations facilitées, la possibilité de prendre en compte et sécuriser les modes de déplacement doux et la mise en impasse de la rue Anatole France en supprimant un Carrefour dangereux.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ACTE la création d'un giratoire sur la RD 813/ D 642 ;
- ACTE la création d'un giratoire à 4 branches dont une sera exclusivement liée à la desserte de la partir Est de la commune ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la négociation pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- MET en place un co-maîtrise d'ouvrage Département/Commune pour la réalisation des travaux ;
- DIT que le département assurera les prestations et coûts inhérents aux opérations d'une maîtrise d'œuvre unique, ainsi que la coordination SPS ;
- DIT que la commune financera les travaux de la 4^{ème} branche et des acquisitions foncières.

M. Le Maire : Vous savez que nous sommes allés voir le Conseil Départemental en 2022, et nous leur avons demandé d'étudier la possibilité de créer un giratoire sur la RN 813, au niveau de l'avenue François PONCET. Pour une raison simple, nous souhaiterions faire une quatrième branche pour accéder à la rue Anatole France plus facilement et pour des raisons de sécurité.

Le CD 47 nous a fait un pré projet ; 370 000 € pour les 3 branches existantes à la charge du CD 47 ; et pour une seule branche à notre charge c'est 270 000 €. Ils ont des drôles de façons de compter. Je ne sais pas pourquoi cela coute autant d'argent.

Nous allons avoir ALDI qui va venir s'installer, eux sont intéressés par la réalisation de ce rond-point.

Laurence DUCOS : Dans le cadre du surcoût pour la commune, il y aurait une participation des commerçants concernés par cette amélioration qui favorisera le commerce, notamment ALDI comme cela se fait dans d'autres lieux d'entrée de zone ?

M. Le Maire : Nous en avons parler, nous les avons reçus. Il est évident que nous allons demander une participation nous allons être pragmatiques, cela bénéficiera à ALDI, Intermarché, Bricomarché.

Nous allons leur demander une participation, et nous verrons bien comment cela se passe. Nous ne pouvons pas ne pas faire venir un discounter, nous sommes dans une commune peu argentée, il est donc de notre devoir de faire venir.

Martine TOULMONDE : Dans les 270 000 € en charge pour la commune, y a -t-il a les acquisitions foncières ?

M. Le Maire : Non. Ce sont des chiffres de départ. Il reste beaucoup de travail à faire, d'où le fait de vous demander de cautionner ce projet.

C'est un projet tellement évident, et aujourd'hui avec la venue d'ALDI, le réaménagement de cette friche industrielle est une bonne chose, car il y aura aussi des projets de construction de maisons. Tout reste à discuter.

Je trouve que 270 000 € cela fait beaucoup d'argent pour une seule branche.

Nous avons eu une première approche avec le Conseil Départemental, nous verrons bien.

Les coûts de travaux ne vont pas en baissant.

Michel PEDURAND : C'est le résultat d'une étude, mais après il faut l'engagement ferme du département parce que c'est quand même eux les propriétaires de la route il faut que cela soit acté avant par le CD 47 ?

M. Le Mairie : Ils veulent avoir l'aval de la commune avant.

Castelomoron veut aussi son rond-point car une grosse entreprise veut s'installer.

Laurence DUCOS : Quel est le reste à charge ? Vous l'avez estimé ?

M. Le Maire : Je pense qu'il y a tout dans le projet. Il faut affiner.

Michel PEDURAND : Il va y avoir combien de maisons à faire « sauter », une, deux ?

M. Le Maire : Une maison, je pense.

Michel PEDURAND : I y a une maison à faire sauter, une expropriation je présume ?

M. Le Maire : Nous nous sommes penchés sur le sujet, c'est une maison insalubre, il reste une seule locataire, qui est en colère contre sa propriétaire.

Martine TOULMONDE : Au niveau du projet d'Aldi, où en sommes-nous aux balbutiements ?

M. Le Maire : Non, ils veulent s'installer. Le projet avait été initié par Lidl, et a été repris par Aldi.

Le propriétaire de la friche industrielle n'avait pas déclaré la cessation d'activité. La DREAL est venue, pour faire un contrôle de dépollution, tout cela a demandé du temps.

Mais aujourd'hui, c'est la succession du projet LIDL.

Il y a déjà des études qui ont été faites par le cabinet Marraud

Lise ROSSET : Nous rencontrons la propriétaire, Madame GAUD, à la fin du mois.

M. Le Maire : Ce giratoire est nécessaire d'une manière ou d'une autre.

3) Délibération portant sur la convention d'occupation de la piscine municipale par Monsieur Charles PIRES pendant la saison estivale

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Charles PIRES, Maître-Nageur, utilisera la piscine municipale à titre privé et gratuitement, afin de dispenser des cours de natation du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Les cours se dérouleront le matin de 9h00 à 10h30 et de 18h30 à 20h00, du mardi au dimanche et le lundi de 15h00 à 20h00.

Monsieur Charles PIRES se chargera du nettoyage des sanitaires et du nettoyage de la piscine et/ou de la mise en place du chlore les jours de fermetures. (Les lundis, du 1^{er} au 6 juillet et du 25 au 31 août 2024).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : M. PIRES donne des cours de natation privés, en dehors des horaires de la piscine. Les autres années, aucune convention n'avait été signée, donc c'était sous la responsabilité du maire. Il faut y remédier, en signant cette convention.

4) Délibération portant sur la validation du règlement de l'opération façade
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R422-2 à R 422-6 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132.5 et R132-1

VU la délibération du conseil communautaire n°60-2023 du 22 mai 2023 actant le principe de reconduire une opération façade ;

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façades ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aiguillon en date du 20 décembre 2023 actant le principe de participation de la commune à l'opération façades.

CONSIDÉRANT que le convention OPAH prévoit une aide spécifique aux travaux de rénovation de façade sur le périmètre sans en préciser les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution.

VU le règlement de l'Opération Façades de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles au sein du périmètre défini.

VU l'avis favorable émis par la Commission Aménagement Urbain qui s'est réuni le 3 avril 2024.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le règlement.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ADOPTE le règlement de l'Opération Façades de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.
- PREVOIT les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée de la convention OPAH.

Lise ROSSET : Vous avez eu le règlement. Il s'agit de le voter, nous avons déjà voté l'opération en délibération.

M. Le Maire : 25 façades sont prévues à Aiguillon ; La Communauté des Communes avait décidé de donner 30 %, à hauteur de 10 000 €. La commune aussi. Il reste donc 40 % des travaux à la charge des propriétaires, ce qui peut les inciter à participer à cette opération. Nous avons déjà des demandes qui ont été acceptées. C'est opération va durer 5 ans.

A Port Sainte Maire, ils ont commis une erreur, la Communauté des Communes donnaient 30 % ; et la commune 50 %, donc un reste à charge de 20 %. Ils ont beaucoup de demandes.

5) Délibération portant sur la convention d'adhésion Communes - Système d'Information Géographique InfoGéo 47

VU les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

VU la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

VU la décision n°19-2023 du Président de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, qui adhère au service SIG avec la formule « service complet » pour un montant de 28 420 € par an avec l'application Cimetière, pour toutes les communes de la CCCP dont Aiguillon.

CONSIDÉRANT le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

CONSIDÉRANT que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prend effet au 1^{er} janvier 2024.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ADHERE à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour le suivi de formations, ateliers de formations et prestations complémentaires de modifications de données, pour les logiciels de la mission INFOGOE 47 utilisées par la collectivité : MonEnvironnement (cadastre), Oxalis (urbanisme) et Cimetière.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Martine BEVILACQUA : La commune d'Aiguillon adhère au Système d'Information Géographique InfoGéo47. Le CDG 47 a remis à plat toutes leurs conventions. La Communauté des Communes finance cette prestation, pour les cadastres, les cimetières, pour toutes les communes de la CCCP Malgré tout, le CDG demande, en plus de la délibération du conseil communautaire, que les communes passent une délibération actant cette convention. Cela ne nous coûte rien, et ne change rien.

Martine TOULMONDE : Donc le 28 420 € est à la charge de la Communauté des Communes ?

Martine BEVILACQUA : Oui. D'ailleurs nous avons rajouté un article, comme quoi cela est bien à la charge de la Communauté des Communes.

6) Délibération portant sur la convention d'occupation des locaux au Comité de Cancérologie de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la demande du comité de cancérologie pour bénéficier de la mise à disposition d'un local.

Il a été proposé comité de cancérologie d'occuper les locaux du Centre Médico-social sis « Rue Alsace Lorraine » 47190 AIGUILLON, à compter du 1^{er} juin 2024.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cathy LARRIEU : Le comité contre le cancer avec lequel nous travaillons, pour les journées octobre rose et mars bleu, nous a sollicité pour avoir un local pour créer une antenne sur Aiguillon, afin d'avoir un maillage sur le territoire. Cette permanence sera tenue par des bénévoles aiguiillonnais tous les mardis après-midi à partir du 1^{er} juin. Ils auront comme missions, d'accueillir, de soutenir, et d'offrir des soins confortables avec des sports adaptés ou autre.

Je rappelle que tous les dons restent pour les patients du Lot-et-Garonne. Donc pour toutes ces raisons nous avons répondu favorablement à Madame BAUVY.

M. Le Maire : Contrairement à la Ligue contre le cancer, où les financements partent on ne sait où.

Cathy LARRIEU : Nous travaillons avec cette équipe depuis 3 ans. Une équipe de personnes formidables pour lesquelles nous avons toute confiance.

Michel PEDURAND : Avez-vous prévu un encart dans le « Liaisons » ?

Cathy LARRIEU : Oui le prochain, en novembre

M. Le Maire : Nous avons 6 bénévoles aiguillonaises.

Laurence DUCOS : Elles vont avoir des formations ?

Cathy LARRIEU : Elles ne seront pas toutes seules au départ, il y aura un bénévole du comité avec elles.

7) Délibération portant sur la rénovation du court de tennis n°3

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants de la commune d'Aiguillon, la Mairie d'Aiguillon projette la rénovation du revêtement du court de tennis n°3 et de sa clôture.

Le coût de ces travaux est estimé à 29 458 € HT :

- Transformation du court de tennis : 25 038 € HT
- Changement de la clôture : 4 420 € HT

Cette opération est susceptible d'être financée par la Fédération Française de Tennis, dans le cadre d'une demande ADCP (Aide au Développement des Clubs et de la Pratique).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** le projet de rénovation du court de tennis
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;
- **MANDATER** Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Le Maire : La fédération de tennis nous a promis entre 1000 et 2000 euros.

ENFANCE

8) Délibération portant sur la convention de partenariat entre la crèche municipale « Pause Câlin » et le Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis 2009, le Relais Petite Enfance géré par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas occupe une partie du bâtiment de la crèche municipale « Pause Câlin ».

La directrice de la crèche municipale et l'animatrice du Relais Petite Enfance souhaitent partager différents objectifs :

- Mutualisation des locaux et du matériel dans le cadre de rencontres interprofessionnelles et/ou en dehors de l'occupation des lieux par les professionnels
- Mutualisation des activités pédagogiques à destination des enfants et des professionnelles

La convention ci-proposée expose les modalités juridiques et techniques de ce partenariat.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

M. Le Maire : Cela concerne le relais petit enfance géré par la Communauté de Communes. Il s'agit d'une convention pour mutualiser les locaux.

9) Délibération portant sur la demande de subvention CAF - MSA pour la crèche municipale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « Pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT et à 30% du coût HT par la Mutualité Sociale Agricole.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

Achats divers :

Projets éligibles	Montant HT	CAF 50 %	MSA 30%	Auto-financement
Pose panneau dibond	1 473.60€	737.00€	442.00€	0
Eclairage sécurisant	2 590.10€	1295.00€	777.00€	0
Mitigeur réduction consommation eau	1 957.61€	979.00€	588.00€	0
Réfection accès piétons	808.00€	404.00€	243.00€	0
Plateau ralentisseur	5 085.43€	2 543.00€	1 526.00€	0
Total équipements	11 914.74€	5 958.00€	3 576.00€	2 380.74€

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 11 914.74€ (onze mille neuf cent quatorze euros et soixante-quatorze centimes HT). L'aide de la CAF est estimée à 5 958.00€ (cinq mille neuf cent cinquante-huit euros), et celle de la MSA est estimé à 3 576€ (trois mille cinq cent soixante-seize euros).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 5 958 euros.
- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 3 576 euros.
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Le Maire : C'est le boulot que fait très bien Claire DUMON.

Michel PEDURAND : Un mitigeur à 2000 €, je trouve que cela fait très cher.

Martine BEVILACQUA : Oui, mais la PMI a des critères bien définis, nous n'avons pas trop le choix du modèle.

10) Délibération portant sur la demande de subvention CAF pour les accueils périscolaires

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les accueils périscolaires de l'école maternelle Jean Jaurès, l'école maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Par contre, certains projets sont affectés pour partie au temps scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée en fonction du nombre d'heures dédiées à l'usage périscolaire exclusivement.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91% du montant HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1 – Equipement à l'accueil périscolaire

Projet éligible :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto-financement
Jeu extérieur APS Jaurès	3 985.00€	756.00€	3 229.00€

2 - Divers équipements à l'ALSH – APS Curie – Plan mercredi

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 50%	Auto-financement
Abris de jardin	383.33€	192.00€	191.33€
Petits jeux jardin	845.78€	423.00€	422.78€
Piège à moustiques	1 513.00€	757.00€	756.00€
Total	2 742.11€	1 372.00€	1 370.11€

3 - Equipements pour les personnels (prévention des troubles musculo-squelettiques)

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto-financement
Equipements divers	3 526.29€	669.00€	2 857.29€

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 10 253.40 euros HT et l'aide de la CAF est estimée à 2 797 euros.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 2 797 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

M. Le Maire : C'est là aussi une demande de financement à la CAF à hauteur de 50 %, il n'y a pas la MSA.

Martine TOULMONDE : Si j'avais juste un commentaire concernant les pièges à moustiques, je trouve que c'est une excellente idée. Je voulais savoir s'il y a une réflexion plus élargie que pour les accueils périscolaires, pour l'ensemble des aiguillonais, car c'est un véritable fléau.

M. Le Maire : Non. Il faut regarder s'il y a vraiment des problèmes chez les administrés. Si la commune prend de tels projets cela coûterait très cher.

Laurence : DUCOS : Depuis quelques années, cela s'est intensifié, on ne peut pas mettre le nez dehors.

M. Le Maire : C'est peut-être à l'État de prendre en charge ce fléau.

Henri NEBLE : Cela fait partie de l'écologie. Il faut mettre des chauves-souris, des hirondelles.

Laurence DUCOS : Il faut préciser que c'est depuis que nous avons été colonisés par le moustique tigre.

M. Le Maire : Il n'y a plus d'hirondelles non plus. Il y a aura des pièges à moustiques pour Marie Curie, car nous avons aménagé cet espace enherbé, et il faut protéger les enfants.

RESSOURCES HUMAINES

11) Délibération portant sur les ratios « promus – promouvables »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ADOPTER les ratios ainsi proposés.

M. Le Maire : Délibération portant sur les ratios « promus – promouvables », c'est une gymnastique annuelle sur la situation du personnel qui est passé en CST.

12) Délibération portant sur la création d'emploi suite avancements et suppression de postes
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer les emplois au tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de supprimer des emplois pour lesquels la collectivité avait ouvert des postes au tableau des effectifs dans le cadre de recrutements.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024,

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 26/03/2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer six (6) emplois à temps complet sur les grades suivants :

- Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et 1 poste d'attaché principal
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe
- Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer six (6) emplois sur les grades suivants :

- Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de technicien

principal 2^{ème} classe

- Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
- Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- CRÉER six (6) emplois à temps complet sur les grades suivants :
 - o Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et 1 poste d'attaché principal
 - o Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
 - o Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.
 - o Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles
- SUPPRIMER six (6) emplois sur les grades suivants :
 - o Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché
 - o Filière technique : 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
 - o Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
 - o Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Martine BEVILACQUA : C'est la suite de la délibération précédente. A partir du moment où il y a des avancements, on supprime ce qui n'a plus lieu d'être. C'est la création et la suppression des grades non utilisés.

13) Délibération portant sur le plan de formation mutualisé CNFPT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (cf. annexe) sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ADOPTER le plan de formation mutualisé du CNFPT ainsi proposé.

Martine BEVILACQUA : La collectivité paie une cotisation afin que les agents puissent partir en formation. Il vous est donc proposé d'opter pour le plan de formation proposé par le CNFPT.

14) Délibération portant sur le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU Le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants de référence annuels par catégories d'agents,

VU le décret n° 97-702 du 31/05/1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

La délibération du 19/07/2021 portant mise à jour du régime indemnitaire des agents de police municipale précise que le régime indemnitaire est diminué au prorata du nombre de jours d'absence, en cas de congés pour maladie (ordinaires, longues maladies, ou de longue durée), au-delà de 10 jours continus ou fractionnés sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décompte des 10 jours de congés pour maladie s'effectue sur la base des jours habituellement travaillés par l'agent tels que définis par l'emploi du temps.

La collectivité propose pour une juste application de l'abattement du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie de modifier la délibération du

19/07/2011 sur les mêmes modalités que la délibération du 21/02/2017 portant mise en place du RIFSEEP.

Il s'agit ainsi de moduler le régime indemnitaire des agents de la police municipale, dans certaines situations de congés, comme suit :

- En cas de maladie ordinaire : les primes vont subir une baisse de leur montant dans la limite de 50 % maximum du montant perçu mensuellement par les agents titulaires ou stagiaires, selon les modalités suivantes.

Les primes concernées par cet abattement sont l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) et la prime spéciale de fonction de la police municipale.

Au-delà de cinq jours ouvrés de maladie ordinaire sur une année glissante (sur les 365 derniers jours), un abattement de 5% par jour ouvré d'absence supplémentaire pour maladie ordinaire sera opéré sur 50 % du montant mensuel du régime indemnitaire de l'agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de jours ouvrés de maladie ordinaire sur les 365 derniers jours	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Abattement opéré sur la moitié du montant du régime indemnitaire	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

A chaque nouvel arrêt pour maladie ordinaire, tant que l'agent dépassera 25 jours ouvrés d'arrêt pour maladie sur l'année glissante, soit sur les 365 derniers jours, le montant de ses primes sera diminué de moitié.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ADOPTE le régime indemnitaire des agents de police municipale selon les modalités ainsi proposées.

M. Le Maire : Il y avait une différence entre les agents territoriaux et les agents de la Police Municipale, nous avons souhaité remettre un peu d'équité.

Martine BEVILACQUA : La délibération qui avait été prise en 2011 quand le RIFSEEP a été mis en place, avait oublié à l'époque la filière de la Police Municipale. Un de nos agents est tombé en arrêt maladie, et nous nous sommes aperçus que la délibération qui avait été prise était très défavorable aux agents de la Police Municipale. Il est donc proposé de mettre au même niveau les policiers et les autres agents de la collectivité.

Youssef SADIR : J'ai entendu dire qu'un policier municipal partait ?

M. Le Maire : Oui, c'est vrai. Celui qui est arrivé, s'en va.

Youssef SADIR : On peut connaître la raison ?

M. Le Maire : Il n'a pas trouvé son compte à Aiguillon. Il était à Bordeaux, il repart dans une grande ville, il ne doit pas aimer la campagne, c'est une personne très bien mais il a décidé de partir.

Youssef SADIR : Du coup il va y avoir un autre policier ?

M. Le Maire : Nous avons des candidats. Cela va se faire rapidement.

FINANCES

15) Délibération portant sur la convention de reversement de la subvention à la Mairie par le SCA Tennis.

Des travaux de réfection vont être réalisés et financés par la Ville d'Aiguillon.

L'association SCA section Tennis a déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération Française de Tennis, la Ville ne pouvant bénéficier directement de ces aides.

Conformément aux engagements respectifs pris, cette subvention fera l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville, après versement par la Fédération Française de Tennis. Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville et le Club fixant les modalités financières de cette opération.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Le Maire : Comme ils vont prendre l'argent de la subvention, entre 1 000 et 2 000 €, ils s'engagent à nous la reverser, ce qui servira à financer ces travaux. Laurence DUCOS : Puisque c'est la ville qui est propriétaire, l'association fait la demande et reverse. Le club a le droit de faire une demande de subvention et par la suite de la reverser au propriétaire ? M. Le Maire : C'est le mode de fonctionnement du tennis en France, ils versent à leur club.

Laurence DUCOS : Et légalement l'association peut reverser cette subvention ?

Martine BEVILACQUA : Cela avait été fait quand vous aviez refait l'autre court de tennis. Ils ne donnent pas de subvention aux collectivités. Ils versent aux associations afin de s'assurer que l'association soit partie prenante du projet.

Michel PEDURAND : Cela fait bizarre.

Martine BEVILACQUA : Nous les aidons à monter le dossier de subvention. On s'attendait à 30 %. Et ils nous ont annoncé 1 000 €.

M. Le Maire : C'est particulier mais c'est comme ça.

16) Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association UFAC - VG Aiguillon

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

CONSIDÉRANT que l'association UFAC-VG AIGUILLON a bien envoyé son dossier de demande de subvention 2024 dans les délais impartis mais qu'un problème de réception a empêché la collectivité d'étudier cette demande avant le conseil municipal du 26 mars 2024.

Il convient d'instruire cette demande de subvention pour l'année 2024.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros pour l'année 2024 à l'UFAC-VG AIGUILLON.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de cette subvention.

17) Délibération portant sur la motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'Etat susceptible d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Ville en France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDÉRANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDÉRANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

CONSIDÉRANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la

capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- - ADOPTER la motion présentée.

M. Le Maire : Vous avez vu la motion envoyée par le Président, Monsieur BOUILLON de l'Association des Petites Villes de France. L'Etat se désengage de plus en plus, il abandonne les petites villes. Le Président nous a proposé de voter une motion pour faire plier l'état.

18) Délibération portant sur la convention de location d'un chalet entre la Mairie et le bistrot « Le Basilic »

Monsieur Le Maire informe des dates d'ouvertures et de fermetures de la plage ainsi que des horaires, et souhaite renouveler l'installation d'un snack-buvette.

Il informe le conseil que Le Bistrot « Le Basilic » s'est montré intéressé pour proposer à la plage d'Aiguillon une restauration rapide tout au long de la saison d'ouverture du 3 juillet 2024 au 25 août 2024.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition un chalet au « Bistrot Le Basilic » représenté par Monsieur Richard-Olivier SMADJA, Gérant, moyennant un loyer de 150€ par mois.

Ce contrat de location débutera du lundi 1^{er} juillet au 28 Août 2024.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- EMETTRE un avis favorable à la demande de Monsieur SMADJA.

- DIRE que la location du chalet sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - o Le loyer est fixé à 150 €, Cent cinquante euros, payable mensuellement et d'avance, pour la durée de la convention.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat de location pour le chalet avec Monsieur SMADJA ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- DIRE que le contrat de location sera annexé à la présente délibération

M. Le Maire : Nous avons lancé un appel à candidature pour tenir le bistrot de la plage, le Basilic a accepté de prendre à charge la gestion.

Michel PEDURAND : Il y a une erreur sur la date de fermeture de la plage, il est inscrit « 25 Juillet ».

Martine BEVILACQUA : Effectivement. Nous corrigerons. La fermeture aura bien lieu le 25 août. Mais pour lui permettre de s'installer et de se désinstaller, nous lui louons 3 jours avant, et 3 jours après.

M. Le Maire : Excusez-nous pour cette erreur. Le loyer est fixé à 150 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Véronique CARTAUD : Est-ce que l'ascenseur fonctionne ?

M. Le Maire : Nous sommes aux énièmes épisodes avec les ascensoristes. Ils devaient venir aujourd'hui, ils viendront demain, c'est insupportable, de voir les façons de faire de ces gens-là. Nous sommes pris en otage.

Michèle BEUTON : Ils nous envoient toujours des mails pour nous informer de leur venue. En l'occurrence aujourd'hui, et nous ne les avons pas vus.

Christophe MÉLON : Les pénalités de retard ne leur font ni chaud, ni froid. Ils sont décontractés à ce niveau-là, ils doivent avoir une trésorerie monstrueuse.

Laurence DUCOS : Avec les pièces nécessaires ?

Martine BEVILACQUA : L'ascenseur est prêt. Le technicien est venu avec les pièces qui manquaient. C'est la mise en service que nous attendons, il faut que la certification soit faite par un autre salarié. Il semblerait qu'ils aient beaucoup d'arrêts maladie.

Véronique CARTAUD : Avez-vous pensé à faire quelque chose concernant les JO ? Je demande car il y a un aiguillonais qui y participe.

M. Le Maire : Non rien de prévu. Qui fait les JO ?

Véronique CARTAUD : Jefferson Lee JOSEPH.

M. Le Maire : Ah oui au rugby à 7. Honnêtement nous n'avons rien prévu. Tout le monde chez soi a les moyens de regarder les JO.

Véronique CARTAUD : Oui d'accord. Je demandais car c'est un aiguillonnais.

M. Le Maire : Cela pourrait être festif de faire une fête.

Cathy LARRIEU : Il faudrait avoir le programme.

Laurence Ducos : C'est vrai que c'est un évènement qui mériterait de faire une petite manifestation.

M. Le Maire : Il vaudrait mieux lui faire une réception.

Cathy LARRIEU : On peut communiquer oui.

Véronique CARTAUD : Oui voilà on peut communiquer.

M. Le Maire : Le prochain conseil municipal aurait lieu le 2 juillet.

Cathy LARRIEU : Pour rappeler le calendrier un peu culturel, le samedi 15 juin aura lieu une journée organisée avec Alain PARAILLOUS, et Pierre SIMON qui fera une conférence sur Fernand SABATTÉ. Un repas à midi est prévu.

Éric LE MOINE : Il y a une réunion sur les bastides au mois d'octobre, et le 15 juin il y a une préparation sur la bastide d'Aiguillon avec Pierre SIMON.

Laurence DUCOS : J'ai une question basiquement matérielle sur l'organisation des élections européennes, quand nous sommes assesseur suppléant est ce que je suis censée venir ou pas du tout ?

Martine BEVILACQUA : Quand nous faisons la composition des bureaux de vote, il y a des assesseurs, et des assesseurs suppléants, comme nous ne savons jamais, le jour J nous sommes obligés de prévoir. Si toutes les personnes prévues sur les tranches horaires viennent même les assesseurs suppléants, aucun problème. Pour tenir un bureau de vote, il faut obligatoirement 4 personnes.

Véronique CARTAUD : Vous allez nous faire parvenir les modifications ?

Martine BEVILCQUA : Oui, Malika s'en ait occupé ce matin. Il y aura une réunion d'information pour les secrétaires et secrétaires adjoints car ce sont des nouveaux cette année, et c'est assez complexe. On va inviter tous les élus qui souhaitent pour une piqûre de rappel sur le fonctionnement des bureaux de vote. Nous vous enverrons la notice.

M. Le Maire : Je vous informe que nous inaugurons l'aire de camping-car, le samedi 8 juin. L'aire de camping-car qui comporte 37 places. Nous avons invité les camping-caristes.

Véronique CARTAUD : Nous devons répondre ?

Martine BEVILACQUA : Oui ce serait mieux. Cela nous permettra d'être au plus juste dans les commandes pour l'apéritif.

Marie-Thérèse LIPIN : Le nouveau médecin LOLO fait un apéritif samedi matin.

Michèle BEUTON : C'est sur invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 19h00

Le Maire



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse LIPIN

